



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1



REHABILITATION ECOLE MATERNELLE DE FURES

TULLINS

Rue du Thévenet
38210 TULLINS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
233381900216	31/03/2020	3

Chargé(e) d'affaire
Marie Nanouschka LONG CHO

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	7
4.1 Avant la signature des marchés	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	7
5. Remarques préliminaires	8
5.1 Avant la signature des marchés	8
5.2 Après la signature des marchés	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	9
5.5 Limite de mission	10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT	10
6. Nature et présentation des avis	11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT	11
6.2 Avis suspendus ou défavorables	11
6.3 Formulation des avis	11
6.4 Commentaires « QC+ »	11
7. Récapitulatif des avis défavorables	13
8. Récapitulatif des avis suspendus	14
9. Commentaires QC+	16

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	REHABILITATION ECOLE MATERNELLE DE FURES				
Adresse	Rue du Thévenet 38210 TULLINS				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier	NC

Permis de construire		
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	TULLINS - Mme CHRISTINE PASTOR CLOS DES CHARTREUX CS20058 38210 TULLINS Email : contact@ville-tullins.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Œuvre Exécution	IDONEIS - M. DELEFORTRIE 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT Email : q.delefortrie@idoneis.fr	Oui
	IDONEIS - Mme COUVREUR 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT Email : m.couvreur@idoneis.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input checked="" type="checkbox"/>	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input type="checkbox"/>	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	PV	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
<input checked="" type="checkbox"/>	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme
<input type="checkbox"/>	LE	Solidité des existants
<input type="checkbox"/>	AV	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input checked="" type="checkbox"/>	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	F	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	HAND	Accessibilité des handicapés
<input checked="" type="checkbox"/>	BRD	Transports des brancards
<input checked="" type="checkbox"/>	GTB	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	HYSA	Hygiène et santé autres que habitation
<input type="checkbox"/>	AVdemo	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
<input type="checkbox"/>	LVRD	Solidité relative aux VRD
<input type="checkbox"/>	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	RNT	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

L'opération porte sur les travaux de réhabilitation à la suite d'un incendie dans le bâtiment de l'école maternelle du GS de Fures.

L'établissement comporte un étage sur rez-de-chaussée. Les travaux concernent uniquement la partie sinistrée (Aile nord côté rue Thévenet + étage).

Les travaux comprennent notamment :

- la reconstruction de la charpente et la reconstruction des murs du R+1
- la reconstruction d'un escalier intérieur
- le réaménagement intérieur (cloisonnement,..)
- le remplacement des menuiseries extérieures

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
Ecole Maternelle	R	4	<input type="checkbox"/>

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	09	-	Electricité	-	03/2020
	08	-	Plomberie / Ventilation / Chauffage	-	03/2020
	07	-	Peinture - Revêtement de sols	-	03/2020
	06	-	Aménagement intérieur	-	03/2020
	05	-	Serrurerie	-	03/2020
	04	-	Menuiseries Extérieures	-	03/2020
	03	-	Couverture	-	03/2020
	02	-	Charpente	-	03/2020
	01	-	Démolition - Gros Oeuvre - Carrelage - Ravalement	-	03/2020
Plan	-	-	Plans Architecte	-	24/03/2020

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :



- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Couvertures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
COUVERTURES EN PETITS ÉLÉMENTS		
Couverture - Pente minimale	<p>Une pente de toit de 45% est insuffisant. A titre indicatif, la pente minimale admissible pour les tuiles plates de terre cuite en situation normale, zone II de concomitance vent-pluie est de 80% (38,7°) avec écran de sous-toiture (et recouvrement de 8 cm minimum). DTU 40.23 - Tab 2.</p> <p>S'il s'agit de tuiles à emboîtement de type grand moule suivant indication sur plan (tuiles à onde douce), la pente minimale admissible est bien de 45%. Dans ce cas, indiquer le bon référentiel au CCTP.</p>	Plans de Couverture CCTP lot n°03 Couverture §105

Serrurerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Stabilité au feu - Escalier métallique	L'escalier métallique (et ses paliers), comptant parmi les dégagements réglementaires, doit pouvoir être utilisé pour l'évacuation du public en cas d'incendie et doit présenter le même degré de stabilité au feu exigé pour la structure (SF 1/2H). Art. CO11 et son commentaire	CCTP lot n°05 - Serrurerie

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Résistance au feu de certains éléments de structure - Charpente	Aucune exigence de stabilité au feu n'est effectivement imposée à la charpente si celle-ci est protégée par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré une demi-heure. L'écran ne doit pas être démontable, notamment par simple poussée ou pression. A notre connaissance, cet écran ne peut être réalisé à partir de dalles de faux-plafond. Art. CO13 §3	CCTP lot n°06 - Aménagements intérieurs

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
HYSA		
Aération des locaux à pollution non spécifique	Le CCTP Fluides prévoit la ventilation des locaux à pollution non spécifique par ouverture des fenêtres. Au vu du nombre de places assises dans les salles de classe du R+1, les volumes d'air par occupant, compte-tenu du volume de ces salles, ne sont pas suffisants pour respecter l'article 66 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère.	Dossier DCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
VMC des sanitaires et du local ménage du R+1 - Principe de sécurité des installations VMC	Pour mémoire, il est choisi d'assurer la stabilité au feu de la toiture par la mise en place d'un écran protecteur. Les ventilateurs ne doivent pas se trouver dans le plénum et l'écran ne doit pas être traversé par des conduits. Art CH41 §5	Plans CVC CCTP lot n°08 - Plomberie / Ventilation / Chauffage

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN CADRE BÂTI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC		
Chemineements extérieurs	Nous communiquer un plan détaillé du cheminement extérieur accessible jusqu'à l'entrée principale du bâtiment. Indiquer son profil (plans inclinés si il y a lieu, dévers, guidage,...)	-
Circulations intérieures verticales	Effectif admis à l'étage ? Pour mémoire, dans le cas où l'effectif à l'étage atteint ou dépasse 50 personnes, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Art. 7.2 de l'A. du 8/12/2014	Plans Architecte
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Notice d'accessibilité	Nous communiquer la notice d'accessibilité.	-
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Autorisation travaux	Nous communiquer l'autorisation travaux et ses attendus.	-
Notice de sécurité	Nous communiquer la notice de sécurité et la déclaration d'effectif du maître d'ouvrage par niveau.	-
SOLIDITÉ		
Création d'un extension - Escalier	Nous communiquer le rapport d'étude de sol du géotechnicien.	Plans Architecte CCTP lot n°01 - Démolition - Gros- oeuvre - Carrelage - Ravalement

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
THERMIQUE RÈGLEMENTAIRE		
Isolant sous dallage et sous chape	Nous ne retrouvons pas dans les différents CCTP la description de l'isolant sous dallage et de l'isolant sous chape (décrits sur les coupes architecte) pour la circulation reconstruite.	Dossier DCE

Couvertures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
COUVERTURES EN PETITS ÉLÉMENTS		
Couverture - Panneau sandwich	Les procédés de couverture en panneau sandwich (tôle/laine minérale/tôle) sont sous avis technique. La mise en oeuvre devra respecter ce dernier. Le DTU 40-35 ne pourra être pris en seul référentiel.	CCTP lot n°03 Couverture §106
PARASISMIQUE		
Conception des éléments non structuraux vis-à-vis du risque sismique		
Toitures	Le CCTP ne fait pas mention des dispositions constructives prises en compte pour la sécurité des personnes vis-à-vis du séisme. Pour mémoire, suivant le document du CTMNC "Couvertures en tuiles de terre cuite en zones sismiques", compte tenu de la zone de sismicité et de la catégorie d'importance du bâtiment (4, II), il y a lieu d'appliquer les densités de fixation des tuiles en partie courante prévues dans les colonnes "sites exposés" suivant le DTU applicable à la couverture (40.21 ? 40.23 ?).	CCTP lot n°03 Couverture

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
---------------------------	-------------------------	-----------

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
FONCTIONNEMENT		
Calcul des déperditions thermiques	Phase exécution : Le calcul des déperditions thermiques du bâtiment sera à nous transmettre. Il conviendra de prendre en compte une surpuissance pour l'ensemble des émetteurs de chauffage en raison du temps de relance, fonction de l'inertie du bâtiment (aussi appelé facteur de relance).	Dossier DCE
HYSA		
Effectif par local	Nous transmettre une déclaration d'effectif par local (nombre d'enfants et nombres de personnels).	Dossier DCE

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Arrêts d'urgence	Absence de l'emplacement des arrêts d'urgence "électricité" et "ventilation". S'ils sont placés dans la partie non concernée par les travaux, ces arrêts d'urgence devront quand même mettre hors tension les équipements concernés.	Dossier DCE
Hauteur des appareillages	Aucune mention n'est faite sur la hauteur des appareillages. Les travaux concernant une école maternelle, tout interrupteur ou prise devra être situé à plus de 1,2m du sol fini.	Dossier DCE
Salle de plus de 50 personnes	La salle de motricité semble accueillir plus de 50 personnes (100m ²). L'éclairage devra répondre à l'article EC6§4 (deux lignes d'éclairage + non accessibilité des interrupteurs).	Dossier DCE

9. COMMENTAIRES QC+

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Réaction au feu des produits couverts par une norme harmonisée	Pour mémoire, les produits de construction couverts par une norme harmonisée sont classés en fonction de leur réaction au feu suivant l'Annexe 1 de l'A. du 21/11/2002 (Euroclasses). A titre d'exemple, un classement M sur un plafond suspendu ne peut pas faire office de mode de preuve.	CCTP lot n°06 - Aménagements intérieurs §101